

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux juillet, les membres du Conseil municipal de la Commune de SPICHEREN, se sont réunis à 20 h au foyer socioculturel sous la mairie (en raison des mesures de distanciations à respecter durant la crise sanitaire), sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 28 juin 2021, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Membres en exercice : 23

Nombre de suffrages : 22

Etaient présents (18 pour les points 1 et 2 – 19 à partir du point 3) :

Claude KLEIN, Claudine KLEIN, Stéphane KNOLL, Marcelle RIEDEMANN, Patrice KALIS, Marie Andrée WELSCH, Thierry BOUR, Huguette MALICK, Jacqueline BOUSCH, Jean-Marc STEUER, Thierry KEMPF, Dominique DECKER (arrive au point 3), Sophie MERTZ, Andréa GHOLAMI, Matthieu GRADOUX, Carole DUVAL, Gérard WALTER, Jean JUNG, Patricia TONNELIER.

Etaient absents représentés (4 pour les points 1 et 2 – 3 à partir du point 3)

Dominique DECKER procuration pour Patrice KALIS

Laetitia DIETSCH procuration pour Carole DUVAL

Valérie BOURGAUD procuration pour Patricia TONNELIER

Céline MALICK procuration pour Jean JUNG

Etaient absents non représentés (1)

Hervé SCHWEITZER

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1. Approbation de la séance du conseil municipal du 28.05.2021**
- 2. Attribution du marché « mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de l'école maternelle »**
- 3. Convention avec ENEDIS pour la mise en souterrain au centre village**
- 4. Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022**
- 5. Mise en place d'une servitude de passage rue de la Princesse à La Brême d'Or**
- 6. Projet de jardin partagé sur le secteur Kleinwitz – convention de mise à disposition de terrains communaux**
- 7. Acquisitions foncières secteur Kleinwitz**
- 8. Création d'un poste pour un contrat unique d'insertion CAE PEC (droit privé)**
- 9. Déclarations de vacances d'emploi**
- 10. Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France : prise de compétence « Santé »**
- 11. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)**
- 12. Motion de la Fédération nationale des Communes forestières**
- 13. Informations**

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrice KALIS est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1. Approbation de la séance du conseil municipal du 28.05.2021

Le compte rendu du 28 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. Attribution du marché « mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de l'école maternelle »

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2020 qui attribue les délégations au Maire,

Vu les articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Maire rend compte du marché en procédure adapté signé avec le cabinet d'architecte Bergeolle-Vieillard de Strasbourg.

3. Convention avec ENEDIS pour la mise en souterrain au centre village

Pour la réalisation de la mise en souterrain des réseaux de la rue de l'Abbé Collowald et de la rue de l'Ecole, il s'agit d'autoriser le Maire à signer une convention avec ENEDIS.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des travaux avec ouvrages mutualisés (enfouissement des réseaux électricité, éclairage public, télécommunications) avec ENEDIS.

4. Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022

Passage de la M14 à la M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres

(dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune son budget principal.

Toutes les catégories de collectivités locales doivent adopter ce référentiel M57 avant le 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de l'Adjoint en charge des finances,

VU L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis favorable en date du 14 juin 2021 du comptable public, joint en annexe,

APRES EN AVOIR DELIBERE, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune et d'adopter la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Mise en place d'une servitude de passage rue de la Princesse à La Brême d'Or

Considérant que, afin d'assurer l'accès par le biais de véhicules à la forêt communale située à l'arrière de la copropriété du 12 rue de la Princesse à Spicheren, il convient de mettre en place une servitude réelle et perpétuelle de passage sur les parcelles cadastrées Section 11 n°406, 424, et 432, dites « fond servant », formant une partie de l'assiette foncière de la Copropriété 12 rue de Princesse à Spicheren au bénéfice de la Commune de Spicheren, dont le « fond dominant » est cadastré Section 11 n°431,

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,
décide à l'unanimité :**

- d'accepter la mise en place d'une servitude réelle et perpétuelle de passage au bénéfice de la Commune de Spicheren, dont le « fond dominant » est cadastré Section 11 n°431, sur les parcelles cadastrées Section 11 n°406, 424, et 432, dénommé « fond servant » formant une partie de l'assiette foncière de la Copropriété 12 rue de Princesse à Spicheren. Cette servitude est limitée aux véhicules destinés à l'exploitation forestière, la défense incendie, la chasse et les besoins communaux. La présente constitution de servitude est constituée moyennant une indemnité de 357 € à la charge de la Commune ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte relatif à ce point.

6. Projet de jardin partagé sur le secteur Kleinwitz – convention de mise à disposition de terrains communaux

Considérant que l'Association des Arboriculteurs de Spicheren projette de créer un jardin partagé sur le secteur Kleinwitz, pour une surface d'environ 70 ares, dans un secteur dédié, par le passé, au maraichage ;

Considérant que ce jardin partagé a pour vocation, outre la production maraichère et fruitière locale, de renforcer les liens sociaux et la solidarité au sein de la commune en réunissant autour de ce projet commun tous les habitants intéressés, de tout âge ; un accent particulier sera mis sur le renforcement du lien intergénérationnel entre la population séniors du village et les enfants via les projets pédagogiques scolaires et périscolaires axés sur l'agriculture et l'environnement ;

Considérant que, pour soutenir cette initiative, il est proposé que la Commune mette à disposition de l'Association des Arboriculteurs, pour une durée de 5 ans et à titre gratuit, deux terrains communaux dont elle est propriétaire et cadastrés section 2 n° 48 pour une surface de 195 m² et n° 501 pour une surface de 196 m² ;

Considérant en outre que, par délibération du 29 janvier 2021, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition de la parcelle cadastrée Section 2 n°34, situé au sein du périmètre du jardin partagé, auprès de Mme WEISHAR Marie Eliane ;

Considérant qu'il conviendra, après signature de l'acte de vente, de mettre également à disposition de l'Association des arboriculteurs la parcelle cadastrée Section 2 n°34 dans les mêmes conditions ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide par 21 voix pour et 1 abstention :

- d'autoriser la mise à disposition de deux terrains communaux cadastrés section 2 n° 48 et n° 501 au bénéfice de l'Association des Arboriculteurs de Spicheren pour une durée de 5 ans et à titre gratuit ;
- d'autoriser la mise à disposition, dans les mêmes conditions, de la parcelle cadastrée Section 2 n°34, une fois celle-ci acquise par la Commune ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette mise à disposition.

7. Acquisitions foncières secteur Kleinwitz

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-13 ; et L.2241-1 ; L.2541-12 ;

Vu les articles L.3221-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la saisine du service des Domaines n'est pas obligatoire pour toute acquisition d'une valeur, hors taxes, hors droits, inférieure à 180 000 €,

Considérant que l'Association des Arboriculteurs de Spicheren projette de créer, en partenariat avec la Commune, un jardin partagé sur le secteur Kleinwitz ;

Considérant que certains propriétaires ont signifié à la Commune leur souhait de vendre leurs propriétés au bénéfice de la collectivité ;

Considérant qu'il est proposé que la Commune acquière :

- les parcelles cadastrées Section 2 n° 432 d'une surface de 233m² et n°488 de 97 m² situées sur le secteur Kleinwitz et la parcelle Section 18 n°32 de 1561 m² située en zone agricole au lieudit Hinter Pfaffenschlag appartenant à M. COT Alexandre,
- la parcelle cadastrée Section 2 n°42 de 185 m² sur le secteur Kleinwitz appartenant à Mme SPOHR Raymonde épouse WEIDEN,

- la parcelle cadastrée section 2 n°500 de 146 m² sur le secteur Kleinwitz appartenant à Mme WACK Yvette et M. WACK Roland
- Considérant l'accord de l'ensemble des vendeurs ci-dessus sur un prix de vente de 800 €/are sur le secteur Kleinwitz et de 30€/are en zone agricole ;

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,
décide à l'unanimité :**

- d'autoriser l'acquisition :
 - des parcelles cadastrées Section 2 n° 432 d'une surface de 233m² et n°488 de 97 m² au tarif de 800 €/are soit 2 640 € pour 3,30 ares, et la parcelle Section 18 n°32 de 1561 m² située en zone agricole au tarif de 30€/are soit 468,30 € appartenant à M. COT Alexandre, soit un montant total de 3 108,30 €,
 - de la parcelle cadastrée Section 2 n°42 de 185 m² appartenant à Mme SPOHR Raymonde épouse WEIDEN, au tarif de 800 €/are soit un montant total de 1 480 €,
 - de la parcelle cadastrée section 2 n°500 de 146 m² sur le secteur Kleinwitz appartenant à Mme WACK Yvette et M. WACK Roland, au tarif de 800 €/are soit un montant total de 1 168 € ;
- Etant précisé que les frais d'acquisition sont à la charge de la Commune.
- d'autoriser, après acquisition, la mise à disposition au bénéfice de l'Association des Arboriculteurs de Spicheren, pour une durée de 5 ans et à titre gratuit, des parcelles cadastrées section 2 n° 42, n°432 et n°500 ;
 - d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à ces acquisitions foncières et à la mise à disposition au bénéfice de l'Association des arboriculteurs.

8. Création d'un poste pour un contrat unique d'insertion CAE PEC (droit privé)

Le Maire informe l'assemblée : le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la mission locale et l'Etat et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un poste de : Adjoint d'Animation à compter du 01.07.2021 dans le cadre du dispositif « CUI - CAE».
- que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 12 mois.
 - que la durée du travail est fixée à 29 heures par semaine.
- que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

9. Déclarations de vacances d'emploi

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

a) Poste d'adjoint d'animation 25H/semaine

Pour l'encadrement des activités périscolaires et extrascolaires, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint d'animation à raison de 25 h par semaine lissées sur 1 année à compter du 1^{er} septembre 2021.

Si ces emplois ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par des agents non titulaires dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'alinéa 3-1^o de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition,
- de modifier le tableau des emplois,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.

b) Poste d'adjoint d'animation 15H/semaine

Pour l'encadrement des activités périscolaires pour l'année scolaire 2021/2022 ainsi que pour l'entretien des espaces périscolaires à l'espace Joseph Allmang, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint d'animation à raison de 15h par semaine lissées sur 1 année à compter du 1^{er} septembre 2021.

Si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'alinéa 3-1^o de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition,
- de modifier le tableau des emplois,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.

c) Poste d'adjoint d'animation 35 H/semaine

Pour l'encadrement des activités périscolaires et extrascolaires, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint d'animation à raison de 35 h par semaine lissées sur 1 année à compter du 1^{er} septembre 2021.

Si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'alinéa 3-1^o de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition,
- de modifier le tableau des emplois,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.

10. Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France : prise de compétence « Santé »

OBJET : transfert de compétence « Santé » à la Communauté d'Agglomération de Forbach

Après un premier Contrat Local de Santé (CLS) arrivé à son terme, la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France s'est engagée dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé de 2^{ème} génération et ceci en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le Conseil Régional Grand Est et le Régime Local d'Assurance Maladie Alsace Moselle.

A l'occasion de l'élaboration de ce second CLS, la Communauté d'Agglomération a fait réaliser un diagnostic de la situation du territoire confié à l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé et à l'Observatoire Régional de Santé Grand Est. Ce diagnostic a permis d'identifier les principaux enjeux sanitaires pour le territoire communautaire notamment en matière d'offre de soins.

Il apparaît clairement que des démarches isolées n'ont que peu de chances d'aboutir face à l'ampleur des enjeux des années à venir. Une démarche territoriale plus collective et plus structurée s'avère nécessaire.

Face à ces constats, il est proposé aux communes membres de transférer à la Communauté d'Agglomération la compétence « Santé » telle que formulée ci-après, ce qui conduit l'intercommunalité à modifier ses statuts.

Lors de sa séance du 27 mai 2021, le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, d'engager la démarche visant à modifier et compléter ses statuts par une prise de compétence « Santé ».

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à la Communauté d'Agglomération de notifier la décision du Conseil communautaire à l'ensemble des maires des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour faire délibérer leur Conseil municipal. Si un Conseil municipal ne se prononce pas dans ce délai, sa décision est réputée favorable au transfert de compétence.

Il est proposé de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération de Forbach comme suit :

- de modifier l'article 4 III des statuts comme suit :

III – LES AUTRES COMPETENCES

8. Santé :

- Elaboration et mise en œuvre partenariales des actions inscrites dans le Contrat Local de Santé ;
- Soutien et promotion d'actions de prévention en matière de santé et d'accès aux soins d'intérêt communautaire ;
- Actions locales visant à conforter l'offre de soins au niveau territorial / Aides pour l'installation de professionnels de santé dans les zones déficitaires en offres de soins ;
- Réalisation d'études et soutien technique aux projets locaux publics de maisons de santé, maisons de santé pluridisciplinaires et pluri- professionnelles ou cabinets médicaux pluridisciplinaires ;
- Actions en faveur de la promotion et du développement de l'E-santé ou santé numérique ;
- Analyse des besoins éventuels sur le territoire au regard des différents types d'handicaps et de déficiences et recherche de réponses appropriées ;
- Prise en compte des problématiques liées à la dépendance et à la perte d'autonomie ;

- Développement au travers de politiques transversales de la prévention dans le domaine de la santé environnementale ;
- Mise en place d'un observatoire de l'offre de soins et des actions préventives à l'échelle communautaire ;
- Promotion du renforcement de la coopération sanitaire à l'échelle transfrontalière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide par 19 voix pour et 3 abstentions :

- d'approuver le transfert de compétence « Santé » telle que celle-ci a été définie ci-avant à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France

11. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Les D.I.A. parvenues en mairie concernent :

Date DIA	Adresse/secteur	Bâti/non bâti	Section	Parcelles	Surface (ares)
12/06/2021	rue de la Carrière	NB	28	283, 285	9,92
12/06/2021	44c rue d'Alsting	B	28	567, 570	6,33
02/07/2021	18 rue de la Libération	B	01	138, 444/141, 446	3.61

L'acquisition de ces biens ne présentant aucun intérêt pour la commune, le Maire a renoncé à exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

12. Motion de la Fédération nationale des Communes forestières

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7.5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération Nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

▪ **exige :**

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières ;
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ **demande :**

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

A la demande de la Fédération Nationale des Communes Forestières, le Conseil Municipal décide de voter cette motion.

13. Informations

- Commission urbanisme : réunion à prévoir la 2^{ème} quinzaine du mois d'août pour faire un point sur les lotissements en cours, ainsi que sur la compatibilité de notre PLU avec le SCOT
- Lotissement « Plateau de Bellevue » : une convention tripartite (ASL, Schwertz et la Commune) doit être rédigée par Me Martin-Laviolette afin d'acter et solutionner les travaux de VRD.
- Permis de construire :

DEMANDEUR	ADRESSE DU DEMANDEUR	ADRESSE DES TRAVAUX	DATE
SCHMITZ Thomas	40 chemin des Buses	40 chemin des Buses	07/06/2021
ANSALONE Lucas et Cynthia	4 rue Betzen SPICHEREN	4 rue Betzen	17/06/2021
SCI RUOB	47 Rue des Hauteurs	rue des Moissons	18/06/2021

- Travaux :
 - Extension du cimetière : le columbarium est installé et le chantier touche à sa fin.
 - Ecole élémentaire : le service technique refait les toilettes au sous-sol
- SESMA (sépultures militaires allemandes en France) : Monsieur Wagner nous informe que 2 interventions sont prévues sur les Hauteurs (sauf conditions sanitaires) en septembre.
- Culture et patrimoine : site des Hauteurs : une réunion sur l'application numérique et la signalétique est prévue pour début septembre avec les intervenants.
- Manifestations :
 - 10 juillet : fête de quartier à La Brême d'Or
 - 13 juillet : fête nationale et feu d'artifice au village
 - 8 août : commémoration de la bataille du 6 août 1870
- Estivales : du 12 juillet au 6 août
- 3 octobre : repas des Seniors
- Bibliothèque : ouverture en juillet et août les mercredi et samedi de 14 h à 16 h
- Office de Tourisme : plusieurs sorties sont proposées sur la commune : gyropode, rallye – sortie nature avec le CPN, visites du site des Hauteurs.
- Syndicat des Eaux Moselle : un support de gestion des inondations est disponible et consultable en mairie.
- Remerciements pour le versement de subvention : Alys association – Secours populaire français – Ministère des Armées.
- Commission environnement : rappel pour les membres : ne pas oublier de faire des photos pour le concours des maisons fleuries.

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal :
vendredi 27 août 2021 à 18 h 30

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance
à 21 h 55